



Art 2 : « FAMI » n'est affiliée à aucune partie politique, ni à aucun groupement confessionnel. Elle accepte à son sein tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, sans discrimination de sexe, de race, d'éthnie, de classe sociale, d'appartenance idéologique.

Art 3 : « FAMI » est autonome, privée, à but non lucratif. Les revenus, produits ou biens de l'ONG seront exclusivement consacrés à la réalisation de ses objectifs et ne doivent en aucune façon être repartagés entre ses membres.

Art 4 : Elle exerce ses activités suivant le principe du bénévolat.

Art 5 : Le siège situé actuellement à Fenoarivobe peut être transféré en tout autre lieu du territoire malgache sur décision de l'Assemblée Générale.

Art 7 : « FAMI » a pour but de promouvoir le développement intégral des gens et se fixe les objectifs suivants :

- ? Améliorer le niveau de vie.
- ? Favoriser la formation, l'éducation et l'information de toute la famille et en particulier des enfants en fonction des besoins et des priorités qu'ils expriment.
- ? Promouvoir l'agriculture et la protection de l'environnement.
- ? Favoriser la scolarisation primaire.
- ? Développer la santé pour toute la population.
- ? Recherche du savoir-faire et distribution d'alimentation nutritionnelle pour mères et enfants.
- ? Entreprendre l'animation et la promotion des activités culturelles et sportives.
- ? Défendre les intérêts de ses membres et ceux des communautés de base collaborant avec les membres.

Art 12 : Les ressources de « FAMI » proviennent :

- ? Des droits d'adhésion, des cotisations de ses membres actifs ou des sommes au moyen desquels ces cotisations ont été rédimées.
- ? Des subventions nationales ou internationales,
- ? Des aides matérielles financières en provenance des personnes physiques ou morales ou d'autres organismes,
- ? Des legs, donations et toutes autres ressources licites de financements, dont les fruits de ses activités.

Art 13 : La comptabilité doit être tenue suivant les principes financiers généralement admis et décrits dans le Règlement Intérieur et les manuels de procédures internes de « FAMI ».

Art 14 : Les organes de « FAMI » sont :

- ? L'Assemblée Générale, organe de décision et de délibération,
- ? Le Conseil d'Administration, organe d'orientation et de suivi,
- ? Le Comité Directeur, organe d'exécution,
- ? Le Commissaire au Comptes, organe de contrôle.

Consejo de Administración

Como toda ONG de Madagascar, FAMI está regida por la ley que rige las ONGS. En la cabeza de la ONG está el Consejo de Administración. Los miembros son elegidos democráticamente cada tres años. Todos los miembros tienen que ser voluntarios. El último Consejo de Administración fue elegido en 2006.